

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**portant délégation de signature**  
**à Madame Juliette SIMONET,**  
**Directrice du développement territorial**

Le Maire de Valenton,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19,

**CONSIDERANT** que dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations offertes à la population par la réduction des délais d'instruction des dossiers, il est possible d'accorder des délégations de signature à des responsables de service,

**CONSIDERANT** que Madame Juliette SIMONET, en qualité de Directrice du Développement Territorial, peut bénéficier d'une délégation de signature pour les documents précisés par le présent arrêté,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné à Madame Juliette SIMONET, Attaché territorial, occupant le poste de Directrice du Développement Territorial, délégation de signature pour :

- certification du caractère exécutoire des décisions prises par les autorités communales en matière d'urbanisme,
- conformité des autorisations d'urbanisme ;
- les courriers relatifs aux dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme incomplets,
- courriers de rappel aux administrés sur les règles de collecte.

**Les documents relatifs aux affaires foncières :**

- documents d'arpentage,
- diagnostic de géomètres ;
- avis d'échéance et quittances de loyer ;
- attestations d'affichage réglementaire liés aux autorisations d'urbanisme ;
- attestation de date de construction ;
- certificat d'urbanisme non opérationnels et attestation afférents ;
- courriers de visite de chantiers.

**ARTICLE 2** : cette délégation prendra effet à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une copie sera adressée à la comptable de la collectivité.

Fait à Valenton, le 06 septembre 2022.

 Le Maire, Conseiller départemental,  
Métin YAVUZ

Notification faite le : 15 septembre 2022

Signature de l'intéressé :



Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).